



# FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

RAPPORT ANNUEL 1996 AUX ÉPARGNANTS

## Message du PRÉSIDENT DU CONSEIL et du PRÉSIDENT

Il nous fait plaisir d'annoncer que 1996 s'est avéré une autre année couronnée de succès pour le FCPE et le système d'autoréglementation canadien. Le solde du Fonds a augmenté de 23 millions de dollars au cours de l'exercice et dépasse maintenant les **123 millions de dollars**. Cette forte hausse découle de la perception de cotisations plus élevées attribuables à des revenus record dans l'industrie, à l'absence de cas d'insolvabilité (le dernier remonte à 1991) et au recouvrement de frais inhérents à trois cas d'insolvabilité antérieurs.

### Qu'est-ce que le FCPE?

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été créé en 1969 en vertu d'une *convention et déclaration de fiducie*. Il est actuellement composé des organismes d'autoréglementation parrains (OAP) suivants : les Bourses de l'Alberta, de Montréal, de Toronto et de Vancouver, le Toronto Futures Exchange ainsi que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Le rôle premier du FCPE consiste à protéger les épargnants ou, plus précisément, à protéger les clients, dans des limites définies, dans le cas où une firme membre devenait insolvable. Le rôle secondaire du FCPE, soit de surveiller le système d'autoréglementation, vise à lui fournir un moyen de réduire les risques associés à son rôle premier.

### RÔLE DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

#### Protection offerte aux clients

Le FCPE couvre, dans des limites définies, les *pertes* de titres et de soldes en espèces des clients résultant de l'*insolvabilité* d'une firme membre. *Le FCPE ne couvre pas* les pertes des clients qui proviennent de la variation de la valeur à la cote de leurs titres, sans égard aux causes de telles pertes.

### Notre Mission

*Favoriser un marché financier sain et dynamique au Canada en contribuant à la sécurité et à la confiance des épargnants qui ont un compte auprès d'une firme membre de nos organismes d'autoréglementation parrains.*

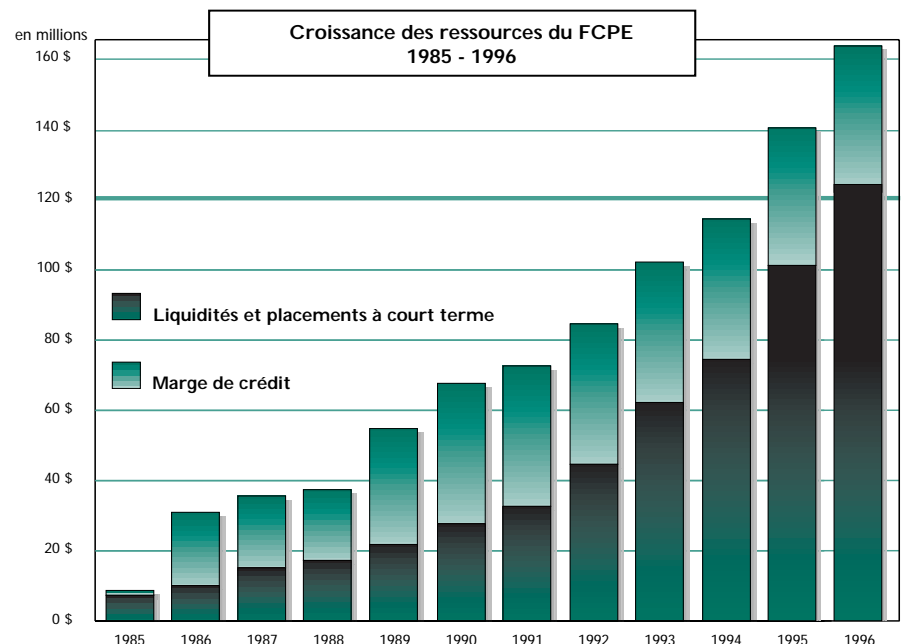
*Le FCPE protège les épargnants, dans des limites définies, contre les pertes de titres et de soldes de trésorerie qui peuvent résulter de l'insolvabilité d'une firme membre.*

*Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parrains établissent des normes nationales sur la responsabilité financière et contrôlent le respect de ces normes par ses firmes membres afin de minimiser les risques de pertes.*

Bien que les gouverneurs décident de la validité des demandes d'indemnité et du paiement de ces demandes, ils prennent ces décisions en vertu des règles qui sont résumées dans la brochure du FCPE. À l'heure actuelle, les gouverneurs ont adopté des règles qui i) définissent l'admissibilité des clients à la protection, ii) établissent les limites de couverture, et iii) définissent les comptes généraux et les comptes distincts. Les firmes membres doivent remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE ainsi que les énoncés de politique détaillés des gouverneurs. La plupart des clients trouveront que la matière présentée dans la brochure du FCPE convient à leurs besoins.

### Limites de couverture

En cas d'insolvabilité d'une firme membre, le personnel du FCPE, qui travaille avec le personnel du syndic/séquestre, calculera l'avoir net des comptes de chaque client. L'avoir net dans un compte est la valeur totale des espèces et des titres que le membre insolvable doit remettre au client, moins la valeur des espèces et des titres que le client doit au membre insolvable. L'indemnité à verser au client relativement à la *perte* d'avoir net d'un compte est déterminée **après** déduction de tout solde créateur libre (espèces) et de tous les titres gardés en ségrégation et autres titres qui ont été retournés au client par le syndic/séquestre. Les titres des



clients qui sont gardés en ségrégation ne sont pas la propriété du membre insolvable/en faillite et doivent être retournés à leurs propriétaires par le syndic/séquestre. La définition de **titre** est très vaste et comprend des instruments tels que les actions, les options, les contrats à terme normalisés, les obligations, les obligations à coupon zéro, les coupons, les bons du Trésor, les certificats de placement garanti et les fonds communs de placement.

### Protection pour comptes généraux

Une couverture maximale offerte par le FCPE a été établie pour *l'ensemble des pertes* de chacun des comptes généraux d'un client (c'est-à-dire, le total des pertes pour tous les comptes au comptant, sur marge, de ventes à découvert, d'options, de contrats à terme normalisés et de devises). La couverture maximale a été fixée à 500 000 \$ pour les pertes associées aux titres et aux soldes en espèces du type de compte susmentionné. Le montant de la couverture quant à l'ensemble des soldes de trésorerie de ces comptes généraux, le cas échéant, compris dans la couverture globale de 500 000 \$, ne peut excéder 60 000 \$. Il est important que les épargnants comprennent que la perte d'un client est déterminée **après** répartition des espèces et de tous les titres en ségrégation et autres par un syndic ou un séquestre.

### Couverture pour comptes distincts

Le FCPE offre une autre couverture pour certains types de comptes (ou groupes de comptes semblables) inscrits dans les registres d'une firme membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client **distinct** et ils ont tous droit à la couverture maximale de 500 000 \$. Les comptes distincts comportent des comptes tels les REER, les CRIF, les FERR, les FRV, les REEE, les comptes conjoints et les comptes en fiducie. Les comptes distincts ne sont pas combinés à d'autres comptes distincts, à moins qu'ils ne soient détenus par le client au même titre et dans les mêmes circonstances.

### Financement

Le FCPE est financé par le secteur des valeurs mobilières sous forme i) de cotisations trimestrielles versées par les firmes membres et établies selon leurs produits d'exploitation bruts, ii) de primes de risque établies selon les insuffisances de capital, et iii) d'un remboursement annuel versé par les OAP des intérêts qui sont répartis entre eux au cours de l'exercice précédent. Le FCPE dispose également d'une marge de crédit de 40 millions de dollars auprès d'une banque à charte canadienne.

Depuis 1984, les ressources totales ont augmenté de plus de 150 millions de dollars pour atteindre 163,5 millions de dollars à la fin de 1996 (voir le graphique), ce qui représente plus de six fois le total payé aux épargnants (déduction faite des recouvrements) depuis la création du FCPE en 1969. La valeur des titres des épargnants détenus par les firmes membres dépasse maintenant 250 milliards de dollars et les pertes définies au cours des 28 dernières années n'ont été que de 25 millions de dollars et ont toutes été couvertes par le FCPE.

Les clients de firmes membres devraient être conscients du fait que la plupart de leurs titres sont

détenus par des lieux de dépôt et des systèmes d'inscription en comptes de fonds communs de placement. Le risque de ne pas obtenir ces titres si une firme membre devenait insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les mécanismes de réglementation décrits dans le présent rapport, devraient procurer aux épargnants un niveau de confiance considérable à l'égard du secteur des valeurs mobilières au Canada.

Au 31 mars 1997, le solde du Fonds atteignait 133 millions de dollars. Nous disposons donc de ressources totalisant 173 millions de dollars.

### Sensibilisation du public

En 1994, nous avons lancé un programme de sensibilisation du public visant à accroître la visibilité du FCPE auprès des épargnants. Depuis 1995, les avis et les relevés de compte, de même que certains types de publicités produites par les firmes membres, affichent les mots **Membre FCPE**. De plus, chaque firme membre a reçu des autocollants du FCPE portant son nom et attestant que la firme est membre du FCPE. Ces autocollants sont affichés dans le hall d'entrée des bureaux des firmes membres.

En 1995, le FCPE a commencé à exploiter son site sur le World Wide Web du réseau Internet à l'adresse suivante : [www.cipf.ca](http://www.cipf.ca). On pourra y consulter jour et nuit la brochure du FCPE, les énoncés de politique, le rapport annuel, les rapports trimestriels, une liste des firmes membres (mise à jour mensuellement) de même que les réponses aux questions les plus fréquemment posées. De plus, les épargnants pourront poser des questions au personnel du FCPE et recevoir une réponse directement à leur adresse postale sur le réseau.

## RÔLE DE SURVEILLANCE

### Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont composées des organismes (habituellement des *commissions des valeurs mobilières*) de chaque province et territoire du Canada qui, en vertu de la loi, régissent le secteur des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché financier actif dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire le chevauchement et les entraves réglementaires inutiles, le FCPE et les ACVM ont officialisé leurs relations au moyen d'une entente conclue le 2 juillet 1991.

L'entente avec les ACVM porte sur les sujets suivants :

- Organisation du FCPE
- Financement et maintien du FCPE
- Protection des clients
- Règlements sur les activités financières et opérationnelles
- Rapports présentés aux ACVM relativement aux firmes membres

Le président du Conseil et le président du FCPE rencontrent chaque année les ACVM pour discuter des activités du FCPE, y compris les sujets susmentionnés.

### Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses OAP, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie les normes nationales quant à la suffisance de capital et à la situation de trésorerie, à la présentation de l'information financière, aux comptes, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des firmes membres.

### Vérifications

Les OAP sont principalement responsables de la vérification financière des firmes membres. Les OAP effectuent sur place au moins une vérification à l'improviste de chaque firme membre qui relève d'eux, pendant l'exercice de la firme membre en question. En vertu des modalités de l'entente avec les ACVM, le FCPE examine et évalue annuellement les activités de vérification de chaque OAP afin d'assurer le respect des normes minimales du FCPE. De plus, le FCPE effectue une vérification financière des firmes membres à tour de rôle dans le but de s'assurer que ces dernières respectent les normes minimales.

## LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

À la fin de l'année 1996, la Chambre des communes a adopté des amendements à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (projet de loi C-5) qui simplifieront l'administration des faillites dans le secteur des valeurs mobilières et qui rendront l'ensemble du processus plus équitable. Le projet de loi a été adopté par le Sénat sous réserve de quelques amendements adoptés par la Chambre en avril 1997. La loi a reçu la sanction royale avant le déclenchement des élections, et son entrée en vigueur est prévue pour l'automne prochain. Ces amendements à la loi sont l'aboutissement d'un processus amorcé en 1968 et tout au long de ces 29 années, le FCPE et ses conseillers ont collaboré activement à l'élaboration de cette législation.

## CONSEIL DES GOUVERNEURS

La convention et déclaration de fiducie du FCPE a été modifiée au début de 1996 afin de faire passer de trois à cinq le nombre de gouverneurs indépendants et de prévoir l'élection d'un gouverneur «général» agissant, pour un terme de deux ans, comme président du Conseil. De plus, un vice-président du Conseil sans droit de vote est élu à la fin de la première année de fonction du président du Conseil afin de lui succéder après son terme. En avril 1997, M. Michael Tims a été élu vice-président du Conseil.

Le président du Conseil,

Robert B. Schultz

Le président et chef de la direction,

Donald A. Leslie

## BILANS SOMMAIRES

Aux 31 décembre

	1996	1995
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	78,343 \$	238,943 \$
Placements à court terme (à la valeur à la cote)	126,504,363	104,936,188
Cotisations des firmes membres reçues en février 1997 pour le quatrième trimestre (1996)	3,957,188	2,823,534
	<b>130,539,894 \$</b>	<b>107,998,665 \$</b>
<b>PASSIF ET SOLDE DU FONDS</b>		
<b>Passif</b>		
Créditeurs et charges à payer	341,327 \$	339,868 \$
Provision pour demandes d'indemnité	-	534,154
Solde du bénéfice net réparti entre les OAP	6,664,811	6,602,103
<b>Total du passif</b>	<b>7,006,138 \$</b>	<b>7,476,125 \$</b>
<b>Solde du Fonds</b>	<b>123,533,756 \$</b>	<b>100,522,540 \$</b>
	<b>130,539,894 \$</b>	<b>107,998,665 \$</b>

### RESSOURCES FINANCIÈRES

Solde du Fonds	123,533,756 \$	100,522,540 \$
Marge de crédit bancaire	40,000,000 \$	40,000,000 \$
<b>Total des ressources financières</b>	<b>163,533,756 \$</b>	<b>140,522,540 \$</b>

## ÉTATS SOMMAIRES DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DES ACTIVITÉS DU FONDS

Exercices terminés les 31 décembre

	1996	1995
<b>INTÉRÊTS CRÉDITEURS</b>		
Intérêts créditeurs sur les placements à court terme représentant le bénéfice net réparti entre les OAP	6,664,811 \$	6,602,103 \$
<b>ACTIVITÉS DU FONDS</b>		
Solde du Fonds au début de l'exercice	100,522,540 \$	74,526,082 \$
Ajouter :		
Cotisations des firmes membres	14,239,411	9,862,953
Primes de risque	44,981	50,886
Cotisations des OAP d'intérêts créditeurs d'exercices antérieurs	6,602,103	3,092,012
Recouvrement de fonds — Cas d'insolvabilité antérieurs	3,814,942	14,600,000
Déduire :		
Charges d'exploitation	(1,690,221)	(1,609,393)
<b>Solde du Fonds à la fin de l'exercice</b>	<b>123,533,756 \$</b>	<b>100,522,540 \$</b>

### RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Conseil des gouverneurs du **Fonds canadien de protection des épargnants**

Nous avons vérifié, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, les états financiers du **Fonds canadien de protection des épargnants** pour les exercices terminés les 31 décembre 1996 et 1995, et nous avons fait rapport sans restriction au Conseil des gouverneurs le 28 février 1997. Nos vérifications comprennent les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds figurant ci-dessus.

À notre avis, les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus résument fidèlement l'information contenue dans les états financiers intégraux que nous avons vérifiés.

Toronto, Canada  
le 28 février 1997

**Ernst & Young**  
Comptables agréés

## CONSEIL DES GOUVERNEURS

31 décembre 1996

### GOUVERNEURS INDÉPENDANTS

**Clayton Manness<sup>1</sup>**

- Agriculteur
- Ancien ministre des Finances, province du Manitoba

**H. Leslie O'Brien, c.r.**

- Professeur de droit, Université Dalhousie
- Ancien vice-président du conseil, Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse

**L'hon. Ian D. Sinclair<sup>1,2,3,5</sup>, O.C., c.r.**

- Ancien sénateur du Canada
- Ancien président du conseil, Canadien Pacifique limitée

**L'hon. Barbara J. Sparrow<sup>5</sup>**

- Présidente, Sparrow Holdings Ltd.
- Ancienne ministre des Ressources naturelles, gouvernement du Canada

**J. Stuart Spalding, CA**

- Ancien vice-président exécutif, BCE Inc.

**Robert B. Schultz<sup>2,3,4</sup>, CA**

- Président du conseil, Capital Midland Walwyn Inc. (Gouverneur général de l'industrie)

**Donald A. Leslie<sup>2,3,4,5</sup>, FCA, CFE**

- Président

### GOUVERNEURS DE L'INDUSTRIE

**John W. Cranston<sup>3,5</sup>**

- Président du conseil, Bourse de l'Alberta
- Vice-président, ScotiaMcLeod inc.

**John A. MacNaughton<sup>2</sup>**

- Président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Président, Nesbitt Burns Inc.

**René G. Jarry<sup>4</sup>**

- Président du comité des gouverneurs, Bourse de Montréal
- Premier vice-président exécutif, Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

**Barbara G. Stymiest<sup>2,3,5</sup>, FCA**

- Vice-présidente du conseil, Bourse de Toronto
- Première vice-présidente, Nesbitt Burns inc.

**Max Meier<sup>1</sup>**

- Vice-président du conseil, Bourse de Vancouver
- Président, Pacific International Securities Inc.

### GOUVERNEURS ADJOINTS DE L'INDUSTRIE

**Thomas A. Cumming**

- Président, Bourse de l'Alberta

**Joseph J. Oliver<sup>5</sup>**

- Président, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

**Gérald A. Lacoste<sup>5</sup>, c.r.**

- Président, Bourse de Montréal

**Rowland W. Fleming**

- Président, Bourse de Toronto

**Michael E. Johnson**

- Président, Bourse de Vancouver

### GOUVERNEURS SUPPLÉANTS DE L'INDUSTRIE

**James G. Sorenson**

- Vice-président du conseil, Bourse de l'Alberta
- Vice-président, Capital Midland Walwyn Inc.

**Lawrence S. Bloomberg<sup>3</sup>**

- Vice-président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Président, Société de valeurs First Marathon Limitée

**Marc-André Élie**

- Vice-président du comité des gouverneurs, Bourse de Montréal
- Premier vice-président, RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

**John C. Clark**

- Président du conseil, Bourse de Toronto
- Président du conseil, Connor, Clark & Company Ltd.

**J. Chris Lay<sup>5</sup>**

- Secrétaire-Trésorier honoraire, Bourse de Vancouver
- Vice-président, CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc.

### DIRIGEANTS

**Robert B. Schultz, CA**

- Président du conseil

**Donald A. Leslie, FCA, CFE**

- Président et chef de la direction

**Rozanne E. Reszel, CA, CFA**

- Vice-présidente et secrétaire

### AVOCATS

**Borden & Elliot**

### VÉRIFICATEURS

**Ernst & Young**

<sup>1</sup> Membre du comité de vérification

<sup>2</sup> Membre du comité des placements

<sup>3</sup> Membre du comité du budget et des finances

<sup>4</sup> Membre du comité de mise en candidature

<sup>5</sup> Membre du comité de régie

FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS CANADIAN INVESTOR PROTECTION FUND

Boîte postale 192, 200 rue Bay, Toronto, Ontario M5J 2J4

Téléphone: (416) 866-8366 Télécopieur: (416) 360-8441 Internet: www.cipf.ca